

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRES. LOURES-BAROUSSE
8 RUE SAINT EXUPERY BP 12
65370 LOURES BAROUSSE



2065-036449-0002



eco'pli 86 POITIERS PIC 29.10.19 CI 0202
M DELPORTE GREGORY
PL DE LA RESISTANCE
65230 CASTELNAU MAGNOAC

2065-036449-1-1-00-036449

Vos références

Numéro fiscal (C) : 01 27 376 753 294
Référence de l'avis : 19 65 4149015 06
Numéro de contrat de prélèvement : M3 65 0056203 57
RUM* FR46ZZZ005002M365005620357
Numéro de propriétaire : 431 D00044G
Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 4101 MBNDM8
M DELPORTE GREGORY

PROP/INDIVIS MBNDM9
MME DUPUY AMANDINE MARIE C

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 05/09/2019
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019
* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER	32,00 €
Détail du montant restant à prélever	
Montant de vos taxes foncières	144,00 €
Acomptes mensuels versés	112,00 €

Compte à débiter :
FR76 1690 6010 0751 0303 6007 167
DELPORTE GREGORY
CRCA CASTELNAU MAGNOAC

Prochaines échéances 2019

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2019

16 SEPTEMBRE 2019	14,00 €
15 OCTOBRE 2019	18,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2020 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2020 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2020	14,00 €	15 JUIN 2020	14,00 €
17 FEVRIER 2020	14,00 €	15 JUILLET 2020	14,00 €
16 MARS 2020	14,00 €	17 AOÛT 2020	14,00 €
15 AVRIL 2020	14,00 €	15 SEPTEMBRE 2020	14,00 €
15 MAI 2020	14,00 €	15 OCTOBRE 2020	14,00 €

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
- Sur le paiement de votre impôt :
 TRES. LOURES-BAROUSSE
 8 RUE SAINT EXUPERY BP 12 65370 LOURES BAROUSSE
 Tél : 05 62 99 20 07
 - Sur le montant de votre impôt :
 SIP LANNEMEZAN SAID LANNEMEZAN 545 RUE GEORGES CLEMENCEAU
 65303 LANNEMEZAN CEDEX
 Tél : 05 62 40 60 50

* (Service 0,06 €/min + prix appel - depuis l'étranger, renseignez vous auprès de votre opérateur)

Département : 650 HAUTES-PYRENEES

Commune : 431 SOST

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2018		4,65 %	%	5,04 %	24,69 %	0,205 %	%	0,401 %	
Taux 2019		4,65 %	%	4,73 %	24,69 %	0,196 %	%	0,386 %	
Adresse		24 CHE DU MOULIN							
Base ①		400		400	400	400		400	
Cotisation		19		19	99	1		2	140
Cotisation lissée ②									
Adresse									
Base ①									
Cotisation									
Cotisation lissée ②									
Cotisations 2018		18		20	97	1		2	
Cotisations 2019		19		19	99	1		2	140
Variation		+5,56 %	%	-5,00 %	+2,06 %	0 %	%	0 %	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2018		%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2019		%	%	%	%	%	%	%	
Bases terres non agricoles									
Bases terres agricoles									
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Variation		%	%	%	%	%	%	%	
Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État									
Base Collectivité									
						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			4
						Dégrevement Habitation principale			
						Dégrevement JA État			
						Dégrevement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :			144

15000 - IMPOTS LOCALS - DÉPARTEMENT 65 - 2019-03-01 - 04